

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Produc’Tifs Sàrl**, 1950 Sion

2. Déclaration de faillite: 31.08.2009

3. Suspension de faillite: 01.02.2010

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 15.02.2010

5. Avance de frais: CHF 3’000.00
- Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmenti-
onné, les créanciers n’en requièrent pas la liquidation et ne
fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas
couverts par la masse. La réclamation ultérieure d’avances
supplémentaires est réservée.

Office des Poursuites et Faillites du District de Sion
1950 Sion

00450769